



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments commémoratifs

Question écrite n° 115920

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie M. le ministre délégué aux anciens combattants de bien vouloir lui faire connaître les aides financières dont sont susceptibles de bénéficier les communes pour la réfection des monuments aux morts.

Texte de la réponse

Traduisant le poids des guerres sur la vie de la cité, les monuments aux morts ont été réalisés à l'initiative des communes, qui, en tant que propriétaires, en sont responsables. Cette responsabilité est essentielle sur le plan symbolique. En outre, en veillant à l'entretien courant des monuments, les communes évitent le plus souvent de recourir à des opérations lourdes susceptibles de peser sur leur budget. Si la majorité de ces édifices est dans un état satisfaisant, il peut toutefois arriver que des restaurations ou des rénovations de monuments doivent être effectuées. Pour tenir compte de cet état de fait et du parc commémoratif existant - soit environ 30 000 monuments aux morts ou plaques en tenant lieu -, le ministre délégué aux anciens combattants a choisi de soutenir prioritairement les initiatives des petites communes. Ainsi, en 2006, cinquante-quatre communes ont bénéficié d'une subvention pour un montant total de 57 463 euros.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115920

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 446

Réponse publiée le : 27 février 2007, page 2122